

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

**Sommaire :**  
**Reclassement.-**

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

- Ampliations :
- Original 1
- J.O.R.D. 1
- M.F.P.T.A.S. 1
- P.C. 8
- D.F.P. 1
- M.E.N.C. 7
- D.P. 2
- D.G.F. 4
- D.B. 1
- D.C. 2
- de 2
- Tresor 1
- D.G.E. 10
- Ets. 1
- Intéressé 1
- DGE/2,3&4 3
- M.F.A.E.P. 4

- VU le décret N°68/PR/SGG du 27 Septembre 1965 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

LEASE :  
Le Contrôleur  
Financier,

- VU le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- VU le diplôme de fin de stage et l'attestation d'admission du concours d'Attaché délivrés à Monsieur DURAND Justin ;
- VU la décision n° 0600/MFPTAS/DP?2 du 28 Mai 1965, portant avancement des fonctionnaires de l'Enseignement du 1er. degré ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

C. MIDAHUEN. /-

**D E C R E T E :**

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, Monsieur DURAND Justin, Professeur des Collèges Normaux et d'Enseignement Général, titulaire du diplôme d'Administration Universitaire, reçu au concours national français d'Attaché d'Administration Universitaire et qui a effectué avec succès un stage de formation Administrative et qui a effectué avec succès un stage de formation Administrative et scolaire de Paris, est reclassé à compter du 1er. Janvier 1965 dans le Corps National des Attachés d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance et reclassé au grade, classe et échelon ci-après :

Situation au 1er. Janvier 1965 dans le Corps d'origine.				Situation au 1er. Janvier 1965 dans le Corps National des Attachés d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance.			
Grade, classe et échelon	In-dice	A.C.	R.S.M.	Grade, Classe et échelon	In-dice	A.C.	R.S.M.
Prof. de CN-CEG. de 1ère. classe, 2ème. échelon à/c. du 1.1.65	450	Néant	Néant	Attaché de 1ère. classe, 1er. échelon.	490	Néant	Néant

**ARTICLE 2.-** La dépense est imputable au chapitre 310-05, article 1er du Budget National - Exercice 1965.

**ARTICLE 3.-** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ;

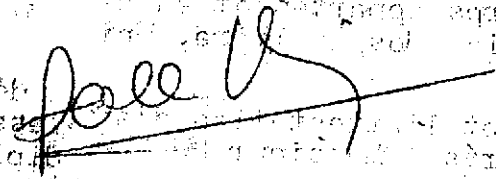
COTONOU, le 2 NOVEMBRE 1965

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

Justin AHOMADIGBE-TOMETIN./-

Le Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques  
et du Plan,

Le Ministre de la Fonction  
Publique, du Travail et des  
Affaires Sociales,

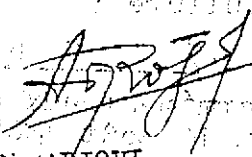


Th. PAOLETTI



F. APLOGAN

Le Ministre de l'Education  
Nationale et de la Culture,



A. ADJOVI